OFFICE OF THE COMMISSIONER OF OFFICIAL LANGUAGES

OFFICIAL LANGUAGES AUDIT

TARIFF BOARD

MARCH 1984

Official Languages Audit

Tariff Board

	Page
I. INTRODUCTION	1
II. OBSERVATIONS	2
A. PROGRAM ADMINISTRATION	2
B. SERVICE TO THE PUBLIC	4
C. LANGUAGE OF WORK	6
D. EQUITABLE PARTICIPATION	8
III. SUMMARY	8
IV. LIST OF RECOMMENDATIONS	10

Official Languages Audit

Tariff Board (TAR)

1. INTRODUCTION

The purpose of this first audit of the Tariff Board, carried out in July 1983, was to assess its implementation of the Official Languages Act.

The auditors reviewed background material including the agency's "Report on Official Languages" for 1977-78 and 1982-83, its "Informal Guide for Parties in Appeals Before the Tariff Board", and statistics on appeals in French. In addition, interviews were held with 5 officials, and a limited client satisfaction survey was conducted.

The Board consists of the Chairperson and six members appointed by Order-In-Council, and has a staff of 29. There are no regional offices and most hearings take place in Ottawa, although hearings have been held occasionally elsewhere in Canada.

The Board has two distinct functions: References and Appeals. It researches questions referred to it by the Minister of Finance or the Governor-in-Council, concerning proposed changes in the Customs Tariff or in Excise taxes, or in how taxes are collected, and the effect of these proposals on industry and consumers.

Appeals are heard regarding decisions of Revenue Canada, Customs and Excise, under various sections of the Customs Act, the Excise Tax Act, and the Anti-dumping Act. Members also handle appeals under the Petroleum Administration Act regarding charges on petroleum and petroleum products.

II. OBSERVATIONS

A. PROGRAM ADMINISTRATION

The Board does not have an internal policy on official languages but relies on policy documents put out by central agencies. We believe a brief synthesis of these policies should be developed and circulated, for two reasons. First, it would serve as a statement of objectives against which performance could be measured. Second, it could be used to inform employees of their official-languages rights and obligations.

Since 1980, Treasury Board has exempted the agency from the requirement to obtain approval of its "Report on Official Languages". The Report produced in 1983 is therefore the first in three years. Plans from 1978 to 1980 contained fairly concrete goals and objectives regarding official languages problems. However, the reports for this period reveal little or no progress in achieving the stated objectives. The 1983 document, which is similar to earlier versions, again outlines the problems the agency faces and its evaluation of those problems. However, unlike the 1978-80 documents, it neither reports progress against previously stated objectives nor states any new or revised objectives or activities designed to resolve these difficulties.
Accordingly, we recommend:

1. **that the Tariff Board revise its 1983 Report on Official Languages, to include goals and activities to correct the shortcomings noted in this report.**

At the time of the audit, the Board's Official Languages Information System (OLIS) files showed only 3 employees when in fact there were 29 or 30. The managers responsible were conscious of this anomaly and were seeking to correct it. It should be noted that in the absence of a valid OLIS record, reliable information was not available concerning the language requirements of positions. We therefore recommend:

2. **that OLIS always be kept up to date.**

Our own assessment revealed that most positions have suitable language requirements and language profiles, but there are a few anomalies. For example, two positions in the Research Directorate were at one time identified "French or English Essential". Such an identification is difficult to understand since a knowledge of English is essential to perform the duties of these positions. The Board has acknowledged this discrepancy and has undertaken to change the identification.

The language identification of a few positions does not take sufficiently into account the complexities of the duties to be performed in both official languages. For example, the position of the Executive Director of the Research Directorate has been identified bilingual at the B level. We believe that since the incumbent must discuss complex submissions at hearings, the position requires a command of both French and English that is normally associated with level C.

Finally, since the matrix type work-assignment system used in the Research directorate depends to some extent on the mobility of personnel, several of the positions may at times entail work in both official languages. The reidentification of some positions as bilingual may encourage the present incumbents to develop their second-language skills if they so decide and will enable the Board to recruit staff with the required language abilities when these positions become vacant.

We therefore recommend:

3. **that the Board re-identify as bilingual a sufficient number of its Economist positions to enable it to function in both official languages.**

The development of a monitoring system was proposed in the Board's "Report on Official Languages" dated 5/9/78, albeit only as regards Language-of-Work objectives. However, little monitoring was in fact done. The

development of a comprehensive monitoring mechanism would enable Senior management to determine whether it is meeting all of its official languages obligations and objectives, and if not, what problems must be corrected and by what means.

We therefore recommend:

4. **that the Tariff Board institute a committee or another suitable mechanism, for the periodic review of official-languages matters and, where necessary, the implementation of corrective measures.**

B. SERVICE TO THE PUBLIC

The focal point for the public's perception of the Board and its functions is the formal hearing regarding an appeal or a reference case. According to information gathered during interviews, only 2 of the present 6 members have a sufficient knowledge of French to follow testimony or presentations in that language (the quorum for hearings is 3). It was acknowledged that simultaneous interpretation was therefore required for any hearing where French was used because otherwise one or more of the sitting members would not be able to follow the testimony. We believe the Board should do everything it can to increase the language ability of its members and of the senior staff who present evidence or question witnesses at reference hearings.

Statistics prepared in February 1983 by the Secretary/Registrar show that there were few dealings in French prior to 1977 but that since then activity in that language has steadily increased. An examination of a sample of 100 appeals in the months prior to February 1983 revealed that slightly over 10% were lodged in French. However, only about 5% of these were actually <u>heard</u> in French because the appellants either changed their mind concerning the language of the hearing or withdrew their case. The Board should make sure that Francophone appellants do not plead in English solely because they believe that the French language does not have the same status as English within the Board.

Hearings excepted, the Appeals sector of the Board seems well able to deal with the public in either official language and has indicated its willingness to do so in a publication entitled "Informal guide for Parties in Appeals Before the Tariff Board". Correspondence with clients is prepared in their preferred official language.

The Research Directorate operates mainly in English and the occasional written material received in French is automatically translated. As noted earlier, presentations at reference hearings are usually made in English. That English should predominate is understandable given the extent to which it is used as a sort of "lingua franca" by the businesses and associations with which the Board deals in its reference cases. However, this phenomenon may also be attributable in part to the reluctance of Francophones to use French before an organization whose Research Directorate is known to function almost exclusively in English.

We therefore recommend:

5. that the Tariff Board examine what additional measures may be taken to ensure that work can be handled as readily in French as in English by its Research Directorate.

All reference reports are published in both official languages, most in a bilingual format but some in separate versions when a single volume would be too large. The Board also produces in bilingual format a periodical review of all its activities called the "Register".

Separate mailing lists are established for each reference report. If separate English and French documents are to be sent to parties on a list, the mailing is done either according to their stated language preference or in the language in which a submission was received.

Tariff Board notices concerning hearings or inviting submissions are not necessarily placed in both the French and English press. Media are selected "in the hope to reach persons interested in the Tariff Board

message". The minority official-language press is used only when the Board believes that the subject matter may be of interest to the minority community. Such a subjective determination inevitably denies to many members of the official-languages minorities access to information in their language. Also, this practice appears contrary to Treasury Board directives on the use of the minority press. We therefore recommend:

6. that the Tariff Board systematically use the minority language media for all notices regarding hearings or inviting submissions.

Our Office conducted a survey of a small number of clients (43) who might have comments on the Board's French-language services. The results were quite positive. It should also be noted that no complaints have ever been received by our Office concerning the Tariff Board.

C. LANGUAGE OF WORK

In its "Report on Official Languages for 1982-83", the Board states it provides "opportunities for public servants to work in English, in French, or in both languages", yet acknowledges that "English is in general use for oral presentation in and by the Research Directorate..." and that "English is used as a rule at staff meetings and management meetings."

As mentioned earlier, one of the factors which explains the predominance of English is that only two members can function in French. Moreover, only one of the three Assistant Directors in the Research Directorate is bilingual.

Other factors which the Board acknowledges as reasons for the predominance of English are:

"- The high percentage of the clientele whose first language is English and the predominance of English language documentation, either in the form of submissions from industry or economic analysis of the industry;

- The desire to facilitate discussion of issues through the use of a language common to all those involved in the particular research activity."

The second factor seems to us to be virtually antithetical to the objectives of the Official Languages program. We believe that the Board should seek to facilitate discussion by its staff, in either and both official languages, of any issue.

The Board's "Report on Official Languages" for 1982-83 describes two measures which might alleviate this situation:

"- maximizing the oral and written comprehension of French amongst all research staff and Board members

- forming ad hoc French language project groups to develop economic analyses for all or part of particular economic enquiries."

Regrettably, neither of these measures has been implemented.

Supervision is available to most employees in their preferred language.

However, given the fact that the Research Directorate "functions almost exclusively in English" and that 2 of the 3 Assistant Directors are unilingual, it seems clear that day-to-day work instructions in that Directorate are not readily available in French.

Employee performance appraisals are generally done in English. However, at the time of the audit, the appraisal process and the forms (in separate English and French versions) were being revised. The new forms are bilingual, thereby implying that an appraisal can be completed in either language. We nevertheless suggest that a clear statement to this effect, either on the forms themselves or in the covering memo, would be more effective.

Work instruments are generally available in both official languages. The bulk of the material used (90% by some estimates) is produced by federal departments and agencies or international organizations and is available in both English and French. However, some research material is produced by foreign governments such as the U.S. and Japan, by private industry, and by non-government research institutes and is available in English only.

In the light of the foregoing, we recommend:

7. **that the Tariff Board take concrete measures to foster the free use of either official language at work.**

D. EQUITABLE PARTICIPATION

Although there is an almost equal number of Francophones and Anglophones on the staff of the Board, the distribution of Francophones and Anglophones in the Research Directorate and the Secretariat is quite uneven. The Research Directorate has 15 employees, 2 of whom are Francophones (13.4%) and the Secretariat has 11 employees, 8 of whom are Francophones (72.7%).

The Board's "Report on Official Languages for 1982-83" proposed no corrective measures to increase Anglophone participation in the Secretariat and that of Francophones in the Research Directorate.

We therefore recommend:

8. **that the Tariff Board develop as soon as possible a programme to achieve equitable participation.**

III. SUMMARY

Our audit concluded that, although the Tariff Board's clients express little dissatisfaction, there are a number of areas in which service in French is not equal to service in English, notably in the conduct of Board hearings and in the Board's Research Directorate.

French and English can be used in most sectors as a language of work, except in the Research Directorate which has not implemented measures to facilitate the use of French.

The Board as a whole has a high rate of Francophone participation but the distribution is quite uneven.

To correct these problems, the Board should give a higher priority to organizing and managing its official languages program.

IV. LIST OF RECOMMENDATIONS

1. that the Tariff Board revise its 1983 Report on Official Languages, to include goals and activities to correct the shortcomings noted in this report.

2. that OLIS always be kept up to date.

3. that the Board re-identify as bilingual a sufficient number of its Economist positions to enable it to function in both official languages.

4. that the Tariff Board institute a committee or another suitable mechanism, for the periodic review of official-languages matters and, where necessary, the implementation of corrective measures.

5. that the Tariff Board examine what additional measures may be taken to ensure that work can be handled as readily in French as in English by its Research Directorate.

6. that the Tariff Board systematically use the minority language media for all notices regarding hearings or inviting submissions.

7. that the Tariff Board take concrete measures to foster the free use of either official language at work.

8. that the Tariff Board develop as soon as possible a programme to achieve equitable participation.

COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES
COMMISSIONER OF OFFICIAL LANGUAGES

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

VÉRIFICATION LINGUISTIQUE

COMMISSION DU TARIF

MARS 1984

Vérification linguistique
Commission du tarif

	Page
I. INTRODUCTION	1
II. OBSERVATIONS	2
A. ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES LANGUES OFFICIELLES	2
B. SERVICE AU PUBLIC	5
C. LANGUE DE TRAVAIL	8
D. PARTICIPATION ÉQUITABLE	10
III. CONCLUSION	11
IV. LISTE DES RECOMMANDATIONS	12

Vérification linguistique
Commission du tarif (CDT)

I. INTRODUCTION

En juillet 1983, nous avons effectué une première vérification linguistique à la Commission du tarif (CDT) afin d'évaluer dans quelle mesure elle respecte les dispositions de la Loi sur les langues officielles.

L'équipe de vérification a passé en revue certains documents de référence de la CDT dont le Rapport sur les langues officielles pour 1977-1978 et 1982-1983, son Guide officieux à l'usage des parties aux appels devant la Commission du tarif et ses statistiques sur les appels en français. De plus, l'équipe a obtenu des entrevues avec cinq agents et a mené une enquête restreinte sur la satisfaction des usagers des services de l'organisme.

La Commission est formée d'un président et de six membres nommés par le Gouverneur général en conseil ainsi que d'un personnel de 29 employés. La CDT ne possède pas de bureaux régionaux et tient la plupart de ses audiences à Ottawa, quelques-unes ayant exceptionnellement été tenues dans d'autres villes du Canada.

La Commission s'occupe de deux secteurs bien distincts: les renvois du Ministre des Finances et les appels. Elle assume les fonctions de recherches sur les questions que lui renvoient le ministre des Finances et le Gouverneur en conseil au sujet de propositions de modifications aux tarifs douaniers, aux taxes d'accise ou encore au mode de perception des taxes et au sujet des répercussions de ces propositions sur l'industrie et les consommateurs.

La CDT entend les appels interjetés en vertu de différents articles de la Loi sur les douanes, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi antidumping contre des décisions rendues par Revenu Canada, Douanes et Accises. Les membres de la Commission entendent aussi les appels interjetés en vertu de la Loi sur l'administration du pétrole contre les frais imposés sur le pétrole et les produits pétroliers.

II. OBSERVATIONS

A. ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES LANGUES OFFICIELLES

La Commission ne possède pas sa propre politique des langues officielles mais utilise les énoncés de politique produits par les organismes centraux. La CDT devrait préparer un abrégé de la politique générale et le distribuer à tous ses employés pour deux raisons: premièrement, ce document interne pourrait énoncer des objectifs qui serviraient de base à une mesure de performance; et deuxièmement, il servirait à informer les employés de leurs droits et de leurs obligations linguistiques.

Depuis 1980, le Conseil du Trésor exempte la CDT de faire approuver son rapport annuel sur les langues officielles, aussi le rapport produit en 1983 est-il le premier en trois ans. De 1978 à 1980, les plans contenaient des objectifs concrets, mais les rapports de la même période faisaient état de progrès minimes vers l'atteinte de ces objectifs. Le document de 1983 ressemble aux versions antérieurs et contient lui aussi un énoncé et une évaluation des problèmes de l'organisme. Toutefois, contrairement aux versions de 1978 à 1980, il ne donne aucun renseignement sur les progrès vers l'atteinte des objectifs ni sur de nouvelles activités ou de nouveaux objectifs.

Par conséquent, nous recommandons à la Commission du tarif:

1. de revoir son Rapport sur les langues officielles pour 1983 en y incluant des objectifs et des activités visant à corriger les lacunes signalées dans le présent rapport.

Au moment de la vérification, le Système d'information sur les langues officielles (SILO) contenait les dossiers de trois employés seulement alors que l'organisme en compte une trentaine. Les gestionnaires responsables du SILO étaient conscients de l'irrégularité et tentaient d'y remédier. Vu l'impossibilité d'utiliser le SILO, nous n'avons pas pu obtenir de données officielles sur les exigences linguistiques des postes.

Par conséquent, nous recommandons à la Commission:

2. de toujours tenir le SILO à jour.

Notre propre évaluation a révélé que les exigences et les profils linguistiques des postes étaient adéquats sauf dans quelques rares cas. Par exemple, à la Direction générale des recherches, on avait par le passé rattaché une exigence "français ou anglais essentiel" à deux postes, ce qui s'explique mal puisqu'il faut nécessairement connaître l'anglais pour en exécuter les fonctions. La Commission a reconnu l'irrégularité et a l'intention de changer cette exigence.

Le profil linguistique de quelques postes ne reflète pas vraiment la complexité des tâches à accomplir dans les deux langues officielles. Par exemple, le poste de directeur exécutif de la Direction générale des recherches a été désigné bilingue et le profil linguistique fixé à B. Puisque ce dernier doit discuter de questions complexes lors des audiences, nous croyons que le poste exige le niveau de maîtrise du français et de l'anglais habituellement associé au niveau C.

Enfin, puisque le système d'attribution des tâches à la Direction générale des recherches repose dans une certaine mesure sur la mobilité du personnel, plusieurs des postes peuvent de temps à autre comporter des fonctions nécessitant la connaissance des deux langues officielles. La désignation bilingue de certains de ces postes pourrait encourager les titulaires actuels qui le désirent à perfectionner leurs aptitudes en langue seconde et permettrait à la Commission de recruter du personnel possédant déjà la capacité linguistique voulue lorsque des postes se libèrent.

Par conséquent, nous recommandons à la Commission:

3. de désigner bilingues un nombre suffisant de postes d'économiste afin que la Direction générale des recherches puisse mener ses activités dans les deux langues officielles.

Dans son Rapport sur les langues officielles en date du 5 septembre 1978, la Commission proposait l'établissement d'un système de surveillance mais en limitait la portée aux objectifs ayant trait à la langue de travail. Dans les faits, on a peu suivi la question. La mise au point d'un système de contrôle complet aiderait la haute direction à déterminer si ses objectifs sont atteints et ses obligations linguistiques sont respectées. Dans le cas contraire, elle lui permettrait de cerner les problèmes et de dégager les solutions.

Par conséquent, nous recommandons à la Commission:

4. de former un comité ou de se doter d'un autre mécanisme adéquat pour passer périodiquement en revue les questions de langues officielles et, lorsque nécessaire, mettre en place les mesures correctives voulues.

B. SERVICE AU PUBLIC

Ce sont d'après les audiences officielles des appels et des renvois que le public se forme une idée de la Commission et de ses activités. Selon les renseignements recueillis au cours des interviews, seulement deux des six membres actuels de la Commission maîtrisent suffisamment bien le français pour suivre un témoignage ou une présentation dans cette langue (le quorum des audiences est fixé à trois membres). La Commission reconnaît qu'il lui faut offrir des services de traduction simultanée dans toutes les audiences où une des parties s'exprime en français parce que sans de tels services, au moins un des membres de la Commission n'est pas en mesure de suivre tous les témoignages. Nous croyons que la Commission devrait faire tout en son pouvoir pour accroître la capacité linguistique de ses membres et de son personnel cadre appelé à présenter des preuves ou à interroger des témoins lors d'audiences de renvoi.

Les statistiques produites en février par le Secrétaire-registraire démontrent qu'il y avait très peu d'échanges en français avant 1977 mais que depuis, le français a progressivement gagné du terrain. Un examen d'un échantillon de 100 appels portés au cours d'une période de quelques mois (avant février 1983) révèle qu'un peu plus de 10 % de ceux-ci étaient en français. Cependant, seulement 5 % furent <u>entendus</u> en français parce que les appelants ou bien changeaient d'idée au sujet de la langue des audiences, ou bien retiraient leur appel. La Commission devrait s'assurer que les appelants francophones ne plaident pas en anglais pour la simple raison qu'ils croient que la langue française n'a pas le même statut que l'anglais devant la Commission.

Si l'on excepte les audiences, le secteur des appels de la Commission semble parfaitement en mesure de traiter avec le public dans les deux langues officielles, ce qui est d'ailleurs conforme à l'engagement explicite pris dans la publication "Guide officieux à l'usage des parties aux appels devant la Commission du tarif". Dans le même ordre d'idée, tous les clients de la Commission reçoivent leur correspondance dans la langue officielle qu'ils préfèrent.

A la Direction générale des recherches, on travaille presque exclusivement en anglais et on fait automatiquement traduire les documents qui parfois y sont reçus en français. Nous l'avons déjà souligné, lors des audiences de renvois, les présentations de cette Direction sont habituellement en anglais. On comprend facilement que l'anglais domine nettement à la Commission quand on sait que cette langue est pour ainsi dire la langue commune des entreprises et des associations avec lesquelles la Commission traite dans ces causes de renvois. On pourrait aussi expliquer en partie le phénomène par les hésitations bien légitimes des francophones qui y pensent à deux fois avant de traiter en français avec l'organisme lorsqu'ils savent que sa Direction générale des recherches fonctionne à toutes fins utiles exclusivement en anglais.

Par conséquent, nous recommandons à la Commission:

5. d'étudier quelles mesures elle pourrait prendre pour faire en sorte que sa Direction générale des recherches puisse traiter aussi facilement les dossiers en français que les dossiers en anglais.

Tous les rapports de renvois sont publiés dans les deux langues officielles, la plupart en versions bilingues et parfois en

versions française et anglaise séparées lorsqu'un seul volume serait trop gros. La Commission produit aussi un rapport périodique d'activités bilingue intitulé Registre.

Des listes de distribution distinctes sont établies pour chaque rapport sur un renvoi. Lorsque des documents sont publiés en versions séparées, les parties inscrites aux listes de distribution les reçoivent dans la langue qu'elles ont demandée ou dans la langue de leurs présentations.

Les avis d'audiences de la Commission du tarif ou les appels de présentations ne sont pas nécessairement publiés dans des journaux francophones et anglophones, mais dans des médias "choisis dans l'espoir d'atteindre les personnes intéressées au message de la Commission du tarif". La CDT recourt aux journaux des groupes minoritaires de langue officielle seulement si elle juge que la question présente de l'intérêt pour ces groupes. Une méthode de sélection aussi subjective prive inévitablement beaucoup de personnes de l'information dans leur langue, sans compter qu'elle nous apparaît contraire aux directives du Conseil du Trésor sur l'usage des journaux des groupes minoritaires.

Par conséquent, nous recommandons à la Commission:

6. **de publier tous ses avis d'audiences et ses avis d'appel de présentations dans les journaux des groupes minoritaires de langue officielle.**

Nous avons effectué un sondage auprès de 43 clients de la CDT susceptibles d'avoir des commentaires à formuler au sujet de ses services en français et les résultats ont été tout à l'avantage de l'organisme. Il nous faut aussi mentionner qu'aucune plainte n'a jamais été portée à notre Bureau contre la Commission du tarif.

C. LANGUE DE TRAVAIL

Dans son Rapport sur les langues officielles pour 1982-1983, la Commission déclare qu'elle offre "à ses fonctionnaires la possibilité de travailler en anglais, en français ou dans les deux langues" mais reconnaît que la "direction générale des recherches prononce habituellement ses communications orales en anglais" et que "les réunions des employés et de la direction se déroulent normalement en anglais".

Nous l'avons déjà dit, la nette prédominance de l'anglais s'explique en partie par le fait que seulement deux membres de la Commission sont en mesure de s'acquitter de leurs tâches en français. De plus, ce qui n'améliore par le tableau, un seul des trois directeurs adjoint aux recherches est bilingue.

La Commission explique pour sa part la prédominance de l'anglais en ces termes:

- "Étant donné le pourcentage élevé de clients dont la langue maternelle est l'anglais et vu que la majorité des documents, tant les demandes de l'industrie que les analyses économiques, sont rédigés en anglais; et

- Afin de faciliter les discussions en utilisant une langue connue de tous ceux touchés par une activité particulière de recherche".

Cette deuxième raison invoquée par la Commission nous apparaît tout à fait en contradiction avec les objectifs du programme des langues officielles. Nous pensons que la Commission devrait en

tout temps s'efforcer de faciliter toutes les discussions dans une langue comme dans l'autre ou encore dans les deux.

Encore dans son Rapport sur les langues officielles pour 1982-83, la Commission préconise deux mesures susceptibles de favoriser l'usage du français au travail:

- "promouvoir une compréhension maximale du français parlé chez le personnel de recherche et les membres de la Commission; et

- (constituer) des groupes de projet spéciaux francophones, qui seraient chargés d'élaborer une analyse économique ayant trait à certains aspects ou à un ensemble de points."

Malheureusement, aucune de ces deux mesures n'a encore vu le jour.

La plupart des employés ont actuellement la possibilité d'être supervisés dans la langue officielle de leur choix. Cependant, puisque la Direction générale des recherches fonctionne à toutes fins utiles en anglais et puisque deux des trois directeurs adjoints sont unilingues, il ne fait guère de doutes que les instructions quotidiennes de travail ne sont pas toujours données en français dans cette direction.

Ordinairement, les appréciations du rendement des employés sont préparées en anglais. Cependant, au moment de la vérification, le processus d'appréciation ainsi que le formulaire (en version anglaise et française distinctes) étaient en cours de révision. La Commission a adopté un nouveau formulaire dont la présentation bilingue laisse entendre qu'il peut être rempli dans l'une ou l'autre langue. Nous croyons cependant qu'il serait plus efficace de souligner cette possibilité en faisant paraître un message clair à cet effet sur le formulaire lui-même ou dans la note d'accompagnement.

La plupart des instruments de travail sont disponibles dans les deux langues officielles. En effet, la plupart des documents (90 % selon certaines évaluations) dont se servent les employés de la Commission sont produits en français et en anglais par des organismes fédéraux ou des organisations internationales. Cependant, certains documents de recherche sont produits uniquement en anglais par des gouvernements étrangers, par exemple, ceux des États-Unis et du Japon, des entreprises privées et des organismes de recherche non gouvernementaux.

A la lumière des faits susmentionnés, nous recommandons à la Commission:

7. **de prendre des mesures concrètes pour favoriser le libre usage des deux langues officielles au travail.**

D. PARTICIPATION ÉQUITABLE

Quoiqu'il y ait un nombre presqu'égal d'employés francophones et anglophones à la Commission, leur répartition à la Direction générale des recherches et au Secrétariat accuse des inégalités. La Direction générale des recherches compte quinze employés dont deux francophones (13,4 %) et le Secrétariat compte onze employés dont huit francophones (72,2 %).

Le Rapport sur les langues officielles pour 1982-1983 de la Commission ne contient aucune proposition de mesure corrective précise pour augmenter la participation des anglophones au Secrétariat et celle des francophones à la Direction générale des recherches.

Par conséquent, nous recommandons à la Commission:

8. de se doter le plus rapidement possible d'un programme axé sur la participation équitable des deux groupes linguistiques.

III. CONCLUSION

A l'issue de notre vérification, nous concluons que malgré le degré de satisfaction des clients de la Commission du tarif, il existe un certain nombre de secteurs où les services en français ne sont pas équivalents aux services en anglais, notamment dans la conduite des audiences de la Commission et dans les activités de sa Direction générale des recherches.

Dans la plupart des secteurs de travail, le personnel peut choisir de travailler en anglais ou en français sauf à la Direction générale des recherches qui n'a adopté aucune mesure propre à faciliter l'usage du français.

Dans l'ensemble, la participation des francophones est plutôt élevée à la Commission, mais leur répartition est assez inégale.

La Commission devrait donc accorder une très haute priorité à l'organisation et à l'administration de son programme des langues officielles dans le but de régler ces problèmes.

IV. LISTE DES RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à la Commission du tarif:

1. de revoir son Rapport sur les langues officielles pour 1983 en y incluant des objectifs et des activités visant à corriger les lacunes signalées dans le présent rapport.

2. de toujours tenir le SILO à jour.

3. de désigner bilingues un nombre suffisant de postes d'économiste afin que la Direction générale des recherches puisse mener ses activités dans les deux langues officielles.

4. de former un comité ou de se doter d'un autre mécanisme adéquat pour passer périodiquement en revue les questions de langues officielles et, lorsque nécessaire, mettre en place les mesures correctives voulues.

5. d'étudier quelles mesures elle pourrait prendre pour faire en sorte que sa Direction générale des recherches puisse traiter aussi facilement les dossiers en français que les dossiers en anglais.

6. de publier tous ses avis d'audiences et ses avis d'appel de présentations dans les journaux des groupes minoritaires de langue officielle.

7. de prendre des mesures concrètes pour favoriser le libre usage des deux langues officielles au travail.

8. de se doter le plus rapidement possible d'un programme axé sur la participation équitable des deux groupes linguistiques.

POOR

QUALITY

ORIGINAL